



**Directrice de la Publication** : Armelle BOTHOREL – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC  
**Membre du Comité de rédaction** : Carine DESGUÉ

## Édito

### **Des services publics à rénover ensemble**

**En Côtes d'Armor, la configuration des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appelle à veiller à ce que nos bassins de vie demeurent dynamiques, accessibles et compréhensibles pour nos concitoyens.**

**Ainsi, il est fondamental, pour préserver la qualité de vie des habitants, d'organiser un maillage territorial satisfaisant et cohérent des services publics de proximité.**

**Pour ce faire, le dialogue communes-EPCI-État est essentiel. Il doit être permanent et reposer sur la confiance mutuelle et réciproque des acteurs.**

**S'agissant du projet de carte relatif à l'organisation des services des finances publiques dans le département, le dialogue a été engagé au sein de notre Conseil d'Administration avec le Préfet et le Directeur Départemental des Finances Publiques. Une nouvelle réunion se tiendra prochainement avec eux dans la mesure où l'AMF 22 a besoin de garanties de services (tant pour les particuliers que pour les communes et EPCI) sur nos territoires avec le souci d'un maillage équilibré.**

**Cet équilibre pourrait trouver une réponse via les Maisons France Services. Mais cela ne doit pas freiner le dynamisme actuel des Maisons de Services au Public (MSAP) qui selon le respect d'un cahier des charges pourront devenir des Maisons France Services.**

**Méthodiquement, ces MSAP doivent faire l'objet d'une évaluation et aboutir à un diagnostic partagé.**

**Le développement des Maisons France Services ne doit pas laisser apparaître de zones blanches, ni fragiliser les populations les plus vulnérables par rapport au numérique. Toujours est-il que l'intérêt de l'utilisateur en recherche de réponse à son problème administratif doit être au cœur des préoccupations.**

**Il y a quelques jours le Préfet a organisé une réunion consacrée aux Maisons France Services en présence du Conseil Départemental, du Directeur Départemental des Finances Publiques, de La Poste, des EPCI et de notre Association. Des interrogations légitimes sont posées :**

- Le financement de ces structures et notamment du personnel. Chaque site « Maison France Services » aura 2 permanents. Or, l'aide de l'État serait de 30.000 euros par an. Il n'y a qu'un pas à penser que la solidarité du bloc local sera sollicitée. Dans ce cas, il s'opérera un transfert de charges de l'État vers les intercommunalités. La recherche d'une péréquation financière sera peut-être à envisager.

- La formation des personnels. Ces agents seront à former pour acquérir une polyvalence et une technicité remarquables. Il faudra également penser à ce que ces derniers créent des relations privilégiées avec les agents d'accueil de nos mairies.

- La mobilité des usagers. Suivant les territoires, comment faciliter le transport des administrés vers ces structures ? Un dispositif itinérant pourrait être mis en place afin de se rendre au domicile des personnes à mobilité réduite.

Cette réorganisation des services publics administratifs et fiscaux doit s'effectuer en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accessibilité et d'Amélioration des Services au Public (SDAASP) adopté fin 2017.

L'enjeu réside dans la construction d'une réponse adaptée, appropriée pour chaque territoire sous couvert d'un traitement équitable.

Avec une revendication qu'il est toujours bon de réaffirmer : nos communes et plus précisément nos mairies doivent rester la porte d'entrée des services publics pour nos administrés !

**Armelle BOTHOREL**  
Présidente de l'AMF 22

## 1 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

### Préfecture des Côtes d'Armor

#### *DDCS – Domiciliation des personnes sans domicile stable*

La DGCS organise une enquête portant sur l'état des lieux de la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vous trouverez en **annexe 1, le rapport d'activité à compléter** et à retourner pour le **30 septembre prochain** au plus tard, par courriel aux adresses suivantes :

[jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr)

[c.royer@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:c.royer@cotes-darmor.gouv.fr)

#### *Référendum d'initiative partagée*

#### *Recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1687*

Le référendum d'initiative partagée, prévu par l'article 11 de la Constitution à la suite de la révision constitutionnelle de 2008, est entré en vigueur au 1er janvier 2015. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des propositions de loi en vue de les soumettre au référendum.

Par sa décision n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a déclaré recevable la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée. Il s'agit de la première procédure

de recueil des soutiens d'électeurs à une proposition de loi référendaire mise en œuvre depuis son introduction par la révision constitutionnelle de 2008.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 11 de la Constitution, cette proposition de loi doit désormais recueillir le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs inscrits sur les listes électorales, avant d'être examinée par les assemblées ou, à défaut d'un tel examen au moins une fois par chacune des deux assemblées dans un délai de 6 mois, d'être soumise à référendum.

**La circulaire préfectorale jointe au présent message a pour objet d'apporter des précisions sur ce dispositif aux maires qui, sans en être tenus par les textes, souhaiteraient s'impliquer dans le processus de recueil des soutiens à la proposition de loi référendaire.**

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision sur ce dispositif.

*NB : Pour mémoire, le bureau des élections souhaiterait recueillir des éléments d'information sur le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales (courriel du 19 07 19) et vous invite à renseigner le questionnaire accessible sur le lien suivant, en indiquant le code 455125 dans le champ "Code d'accès pour la saisie" :*

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections2/Bilan-des-commissions-de-contrôle-des-listes-électorales/Bilan-des-commissions-de-contrôle>

Vous trouverez en **annexes 2, 3 et 4, la circulaire des maires, les annexes de la circulaire et le courrier type de demande d'identifiants.**

### *Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE-ETAT) en Côtes d'Armor – Troisième échéance*

Vous trouverez en **annexes 5 et 6, l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE-ETAT) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Côtes d'Armor (troisième échéance) et son annexe.**

### *Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025*

Vous trouverez en **annexes 7, 8 et 9, le courrier de Monsieur le Préfet, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et l'arrêté portant approbation de ce schéma.**

### *Agence nationale du sport Appel à projets soutien aux acteurs socio-sportifs*

Suite au dernier Conseil d'Administration de l'Agence nationale du Sport, organisé le 18 juin 2019, il a été décidé de consacrer une enveloppe d'un montant de 2 M€ aux acteurs socio-sportifs sous la forme d'un appel à projets.

Cet appel à projets s'adresse aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales. Elles devront mettre en place des actions au plus près des acteurs locaux, dans une perspective de (re)dynamisation des territoires.

Cette enveloppe vise à :

- faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles ;
- favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales et acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires.

Cet appel à projet se clôturera le vendredi 20 septembre 2019 – 12h.

Vous trouverez en **annexes 10 et 11, le cahier des charges ainsi le dossier de candidature** Merci de les diffuser auprès de l'ensemble de vos partenaires et réseaux. Les structures pourront également déposer leur dossier de candidature via le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence\\_nationale\\_du\\_sport\\_acteurs\\_socio-sportifs](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence_nationale_du_sport_acteurs_socio-sportifs).

Les personnes référentes au sein de l'Agence sont :

- Yacine MEDJAHED ([yacine.medjahed@agencedusport.fr](mailto:yacine.medjahed@agencedusport.fr) / 01-53-82-74-15)
- Virginie LAMOTTE ([virginie.lamotte@agencedusport.fr](mailto:virginie.lamotte@agencedusport.fr) / 01-53-82-74-57).

## Bouygues Telecom

### *Couverture numérique du territoire*

Afin de mieux connaître les attentes des élus locaux en matière de couverture et de service, vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=aCvtYYD410m7yZpkXp3PfEoR309gH3xMq-SENmUq6BxUNzhWUTZUV1dWNzNFQVUzQjRLQjgwSjNWUy4u> un questionnaire d'informations à compléter.

## Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne

### *Maisons Sport-Santé*

Pour information, le ministère des sports et le ministère des solidarités et de la santé ont publié un appel à projets relatif aux Maisons Sport-Santé, que vous pouvez consulter à l'aide des liens suivants :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/appel-a-projets-maisons-sport-sante>

<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Appels-a-projets/article/Appel-a-projets-Maison-Sport-Sante>

Vous pouvez bien sûr relayer l'information auprès des structures que vous connaissez susceptibles d'être intéressées.

## Fédération Hospitalière de France (FHF) Bretagne

### *Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires*

Vous trouverez en **annexe 12, la charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires** signée par les organisations représentatives des étudiants en santé, la Fédération Hospitalière de France, les conférences hospitalières, les représentants des instituts de formation paramédicale et de leurs directeurs, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité et Régions de France, avec le soutien de la conférence des doyens.

Cette charte a pour objectif de formaliser les modalités d'accompagnement des parcours de formation des étudiants en santé et présente 16 engagements des parties prenantes autour de l'accueil, la formation, l'hébergement, l'implication des étudiants sur le territoire et l'évaluation.

Cette démarche a pour objectif, dans sa déclinaison locale, de s'appuyer sur un projet d'attractivité territoriale formalisé au sein du projet territorial de santé et/ou le cas échéant le contrat local de santé. Ce projet d'attractivité territoriale doit pouvoir associer tous les acteurs concernés et reposer sur une analyse des capacités de formation, une évolution de la démographie des professionnels de santé, des besoins en santé du territoire et l'écoute des futurs professionnels.

La FHF Bretagne est à votre disposition si vous souhaitez des précisions.

**Contact :**

**Nathalie CONAN MATHIEU, Déléguée Régionale Permanente, FHF Bretagne, 06-84-98-65-43, [n.conan-mathieu@fhf.fr](mailto:n.conan-mathieu@fhf.fr)**

## GRDF – Salon aux Champs

Visite guidée Transition NRJ – 18/09/19

Le Salon aux champs est un grand rendez-vous agricole et rural qui a lieu tous les deux ans dans un département différent du grand Ouest. Ce rendez-vous professionnel, se veut être un lieu de rencontre et d'échange convivial autour de l'actualité agricole.

Vous trouverez en **annexe 13, l'invitation.**

## Lamballe-Armor – 17-11-19

*Randonnée solidaire « Je marche, tu marches, nous marchons  
contre les violences faites aux femmes »*

La 7<sup>ème</sup> édition de la randonnée solidaire « **JE MARCHE, TU MARCHES, NOUS MARCHONS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES** » aura lieu cette année le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE** prochain à **LAMBALLE-ARMOR**.

À l'occasion de ce temps fort destiné à sensibiliser le grand public sur les violences faites aux femmes, plusieurs circuits seront organisés au départ du gymnase Roger Boulin à 13h30. Des animations seront proposées sur place entre 13h30 et 17h30 (participation libre).

Cette action de sensibilisation et de mobilisation s'inscrit comme chaque année dans une programmation nationale, régionale et départementale à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes.

**[ REAGIR PEUT TOUT CHANGER ]**

Vous trouverez en **annexe 14, l'affiche de la Randonnée solidaire**



## ADIL 22

*Permanence de septembre 2019*

Vous trouverez en **annexe 15, la liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de septembre 2019.

À compter de ce mois-ci, la permanence de Lannion sera effectuée au 7 boulevard Louis Guilloux dans les nouveaux locaux du Point Info Habitat.

« *L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement.* »

## 2 – INFORMATION NATIONALE

### Grande consultation sur les menaces et agressions subies par les maires



Monsieur le maire,

Après le recueillement en mémoire de notre collègue Jean-Mathieu Michel, maire de Signes, décédé alors qu'il tentait de faire appliquer la loi et de protéger sa commune, nous avons tous besoin de nous rassembler et d'œuvrer pour tirer les leçons de ce qui s'est passé.

Cet évènement tragique a donné l'occasion, malheureusement, de mettre en lumière la grandeur et les vicissitudes de la vie d' élu, la beauté de ce sacerdoce républicain et son lot de menaces et parfois d'agressions.

Ceci n'est pas nouveau, pour nous les élus, pour nous les maires, et nous nous félicitons encore récemment qu'un futur projet de loi améliore la protection fonctionnelle des élus, quels que soient la taille des communes et leur budget, et renforce le pouvoir de police des maires.

Mais il nous faut aller plus loin et pour ce faire, nous avons souhaité nous associer à l'initiative du Sénat pour que la réalité des difficultés que nous rencontrons soit plus quantifiable et soit portée à la connaissance de tous pour tenter d'y remédier.

Le Sénat et, en particulier, le président de la Commission des lois, Philippe BAS, ont lancé une consultation en ligne à votre intention, à l'instar de ce que nous avons déjà organisé ensemble sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Pour répondre à ce questionnaire en ligne, cliquez sur le lien figurant dans la lettre de Philippe BAS accessible à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/ftransfert-f48314afde281cedae6879fce1d3daab23f12ea7-g>.

Vous pouvez visualiser l'ensemble du questionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/ftransfert-9be06fe9ca34df011f388ec82667e65a311a9814-g>

Remplir cette consultation ne vous prendra que peu de temps mais nous permettra de préciser, à l'attention du gouvernement et du législateur, les risques auxquels nous sommes confrontés et d'exiger que la loi conforte le respect dû aux maires.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation.

**François BAROIN**

Président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

## 3 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE NATIONAL LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale.

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales et intercommunalités va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures notamment au niveau des recrutements avec l'élargissement du recours aux contractuels, de la mobilité professionnelle et du dialogue social avec l'évolution des instances.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans ces évolutions, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) organisent [des journées d'actualité](http://www.cnfpt.fr/se-former/trouver-manifestation/journees-dactualite-loi-transformation-fonction-publique/national) (<http://www.cnfpt.fr/se-former/trouver-manifestation/journees-dactualite-loi-transformation-fonction-publique/national>) sur les principales dispositions de ce texte de loi et leurs implications quant aux politiques des ressources humaines.

Programmées sur tout le territoire du 10 septembre jusqu'à novembre 2019, ces journées s'adressent plus particulièrement aux élus en tant qu'employeurs territoriaux, aux directeurs généraux de services, aux directeurs des ressources humaines et aux responsables RH.

#### Lieu et dates :

- Paris, 10 septembre (complet)
- Rennes, 13 septembre (complet)
- Pantin, 17 septembre
- Rouen, 27 septembre
- Reims, 1er octobre
- Toulon, 4 octobre
- Dijon, 7 octobre
- Lyon, 7 octobre
- Lille, 10 octobre
- Nantes, 14 octobre
- Orléans, 15 octobre
- Ajaccio, 16 octobre
- Carcassonne, 18 octobre
- Bordeaux, 22 octobre
- Clermont Ferrand 15 novembre

Pour aider les employeurs et les agents territoriaux à mieux décrypter la loi, article par article, l'AMF, le CNFPT et la FNCDG proposent également une synthèse présentant les principales mesures de la loi dans la fonction publique territoriale sur [amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr/documents-loi-transformation-la-fonction-publique-decryptage-articles-relatifs-la-fonction-publique-territoriale/39564) ([https://www.amf.asso.fr/documents-loi-transformation-la-fonction-publique-decryptage-articles-relatifs-la-fonction-publique-territoriale/39564](http://www.amf.asso.fr/documents-loi-transformation-la-fonction-publique-decryptage-articles-relatifs-la-fonction-publique-territoriale/39564)) ou [cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr/s-informer/tout-savoir-sur-les-collectivites-territoriales/les-actualites/comprendre-loi-transformation-fonction-publique/national) (<http://www.cnfpt.fr/s-informer/tout-savoir-sur-les-collectivites-territoriales/les-actualites/comprendre-loi-transformation-fonction-publique/national>) ou [fncdg.com](http://fncdg.com/loi-transformation-fonction-publique/) (<http://fncdg.com/loi-transformation-fonction-publique/>).

Un [bouquet de ressources dédié à la Loi de transformation de la fonction publique](http://www.cnfpt.fr/node/4599451) (<http://www.cnfpt.fr/node/4599451>) est aussi disponible en accès libre (analyse, version consolidée de la loi du 13 juillet 1983, version consolidée de la loi du 26 janvier 1984...).

Retrouvez tous les lieux, dates et codes d'inscription aux différentes journées d'actualité sur le [portail Internet du CNFPT](http://www.cnfpt.fr/se-former/trouver-manifestation/journees-dactualite-loi-transformation-fonction-publique/national) (<http://www.cnfpt.fr/se-former/trouver-manifestation/journees-dactualite-loi-transformation-fonction-publique/national>). Les journalistes qui souhaitent participer à une de ces journées d'actualité sont invités à s'inscrire auprès de Claire MORDRET.

#### CONTACTS PRESSE :

AMF	CNFPT	FNCDG
Marie-Hélène GALIN 01 44 18 13 59 <a href="mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr">marie-helene.galin@amf.asso.fr</a>	Claire MORDRET 01 55 27 41 35 <a href="mailto:claire.mordret@cnfpt.fr">claire.mordret@cnfpt.fr</a>	Cindy LABORIE 01 53 30 09 99 <a href="mailto:cindy.laborie@fncdg.com">cindy.laborie@fncdg.com</a>

## 4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

**11 octobre 2019 :** Réunion d'information en partenariat avec le Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale, accueil à partir de 9 heures, ISPAIA à Ploufragan